

promenade sur le fleuve Dnepr nous a permis de mieux découvrir ses plages de sable fin où de nombreux baigneurs s'exposaient sous un grand soleil, ainsi que la verdure abondante qui domine cette belle ville. Avec la visite du parc de Kievo-Petchersh, nous admirons l'Église de la Trinité, la tour des peintres d'Icônes, etc...

Cette promenade touristique, grâce à mon interprète Ewa Dymant, nous a permis d'apprendre que la population d'Ukraine était de 52.000.000 d'habitants et que la ville de Kiev comptait 2.600.000 habitants répartis en 14 arrondissements. Mme Skomorokha nous précise qu'il existe 3.000 fonctionnaires chargés de l'exécution pour toute l'Ukraine et que 160 agents de poursuites assurent sur le plan théorique l'exécution dans la ville de Kiev, avec une compétence par arrondissement.

L'exécution est sous le contrôle direct du juge assisté du greffier, une extension de compétence étant possible avec ordonnance du juge. Les huissiers n'ont aucune formation juridique, aucun diplôme de droit, ils sont nommés par le Département de la Justice. Le Code Napoléon a été partiellement conservé avec le Droit local de Magdebourg.

Le système judiciaire en vigueur repose sur deux lois relatives à l'organisation judiciaire d'Ukraine du 30 juin 1960 et du 5 juin 1981.

Le pays est réparti en 27 centres régionaux, districts et villes, villages et bourgades. Les tribunaux de districts constituent le premier degré de juridiction. Deux sortes de districts, les uns

regroupant plusieurs petites localités dont une est le chef lieu et les districts (nos arrondissements) qui composent les grandes villes (14 à Kiev).

Les villes qui ne sont pas découpées en arrondissements ont un tribunal de ville, ces tribunaux connaissent des affaires civiles et criminelles.

Les tribunaux de régions constituent le deuxième degré de juridiction qui examinent en cassation les pourvois contre les décisions des tribunaux de districts et des villes.

Les affaires criminelles importantes sont de la compétence des tribunaux de région en première instance.

Le troisième degré est le tribunal Suprême d'Ukraine qui comprend trois formations, une pour les affaires criminelles, une civile, une militaire.

Le tribunal suprême a le droit d'examiner toute affaire judiciaire en première instance et ces décisions ne sont susceptibles d'aucun recours, véritable atteinte à la société démocratique. Il n'existe pas de juridiction commerciale, seulement un tribunal arbitral pour les questions de commerce international.

Tous les juges de juridiction générale sont nommés pour 10 ans. Les juges des tribunaux de districts et de ville sont nommés par le Parlement des régions et les juges des tribunaux de région et du tribunal suprême par le Parlement d'Ukraine (la Verkhovna Rada).

Une grande réforme est en cours, mais cette dernière est freinée par les nostalgiques de

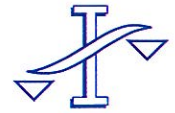
l'ancien régime soviétique.

Le système judiciaire d'Ukraine va donc être réformé avec pour base essentielle la séparation des pouvoirs qui aura pour effet de supprimer la dépendance et l'influence du pouvoir sur les juges surtout au niveau régional.

A l'heure actuelle les décisions de justice semblent rester lettre morte, l'exécution va donc être organisée et le gouvernement va très rapidement faire un choix entre le système libéral et le maintien de l'agent d'exécution fonctionnaire. Telles sont les premières impressions et informations que nous avons pu obtenir auprès de nos interlocuteurs avant notre rencontre avec le Vice-Ministre de la Justice, tout au long de notre visite.

Selon le programme établi, nous sommes reçus au Ministère de la Justice par M. Chernish, Premier Vice-Ministre de la Justice, en présence de Mme Skomorokha assistée de Me Natalia Galoup, avocat international interprète.

M. Chernish nous souhaite chaleureusement la bienvenue dans la ville de Kiev et remercie l'Union Internationale d'avoir bien voulu répondre à son invitation. Le Président Aribaut fait part des regrets du Président Jacques Isnard et du Secrétaire Général Baudouin Gielen souffrant qui n'ont pu répondre à l'invitation, ce qui lui vaut l'honneur d'être à Kiev, et il exprime sa joie à double titre, d'abord en tant qu'ancien Président de l'U.I.H.J. mais aussi au nom de la Cour d'Appel de Toulouse qui est jumelée avec Kiev. Il précise que cette rencontre s'inscrit dans le droit fil des actions de l'U.I.H.J. en direction des pays



de l'Est pour exporter le statut libéral de l'huissier de justice.

Il rappelle que l'action de l'U.I.H.J. et de la Chambre Nationale Française a permis à la Hongrie de créer des huissiers de justice libéraux, que la Pologne, la Slovaquie et d'autres pays de l'Est sont sur le point d'adopter un statut identique.

Après une présentation rapide de l'Union Internationale, des conditions d'accès à la profession en France et au Benelux, de la formation et du rôle de l'huissier libéral dans l'organisation judiciaire, le Président Aribaut rappelle que l'Union est membre du Conseil de l'Europe à Strasbourg depuis 1955, qu'elle a participé à l'élaboration des Conventions de La Haye et de Bruxelles sur la transmission des actes judiciaires et sur l'exécution des décisions de justice, que dans très peu de jours l'Union sera admise à l'O.N.U. en qualité d'ONG.

Le Président Aribaut insiste sur le rôle socio-économique, dans le domaine du recouvrement des pensions alimentaires et de toutes les affaires touchant au droit des personnes. Il précise que l'huissier de justice en France recouvre 60 milliards de francs qui sont réinjectés dans l'économie du pays sans charges pour l'Etat.

Le Président Aribaut insiste sur la transmission des actes d'huissier à huissier à l'intérieur de l'Europe, ce qui sécurise les droits de la défense, le juge qui sera ensuite chargé de délivrer l'exequatur pourra vérifier rapidement si le destinataire de l'acte a été régulièrement touché.

M. Chernish, très attentif, a exposé clairement que l'accès à la justice pour l'homme de la rue était à l'heure actuelle presque impossible et qu'il n'y avait pratiquement aucune exécution, qu'il était donc urgent pour son pays de se doter de moyens modernes au moment où l'Ukraine envisage d'entrer dans la Communauté Européenne. Il connaît les difficultés importantes pour mettre en place un nouveau système judiciaire indépendant mais il est heureux de pouvoir bénéficier de l'expérience historique des autres pays et qu'il comptait donc sur l'U.I.H.J. pour aider son gouvernement dans sa tâche, qu'il serait donc souhaitable que des représentants de l'Union effectuent des conférences aux agents de poursuites pour leur faire connaître la profession libérale et la procédure d'exécution, formation qui pourrait être poursuivie par des stages en France ou en Belgique.

Le Président Aribaut a indiqué que l'Union Internationale des huissiers de justice était prête à apporter son entière collaboration comme elle l'avait déjà fait dans d'autres pays, en précisant que le Président Isnard serait informé de cette demande et qu'il se mettrait rapidement en relation avec le Ministère de la Justice pour fixer la date du premier colloque.

M. Chernish indique qu'à l'occasion de ses déplacements en France, il lui a été présenté les différents acteurs de l'institution judiciaire et il fait sursauter notre délégation en déclarant que les huissiers arrivent en 4^e position après les magistrats, les avocats et les notaires.

Le Président Aribaut réagit vivement en faisant observer que notre formation universitaire nous place sur un pied d'égalité avec les autres professions et que nous sommes, non seulement des officiers ministériels détenteurs d'une parcelle de la puissance publique, mais aussi des juristes de haut niveau.

Il semblerait donc que notre interprète n'ait pas toujours traduit fidèlement notre exposé.

Notre entretien se poursuit ainsi pendant plus d'une heure et demi.

Le Président Aribaut indique à M. le Premier Vice-Ministre de la Justice qu'à l'occasion de notre prochain Conseil Permanent en décembre à Paris il pourra s'il le souhaite assister en qualité d'observateur à nos travaux.

Il précise que le Président Jacques Isnard confirmera officiellement cette invitation.

Le Ministre nous remercie de notre visite et nous remet à l'intention du Président Jacques Isnard le traditionnel couple de coq et poule avec leurs oeufs.

A leur tour le Président Aribaut et Ewa Dymant remercient le Ministre et Mme Skomorokha de la chaleur de leur accueil et de toutes leurs délicates attentions à l'occasion de leur séjour.

Je tiens particulièrement à remercier Me Ewa Dymant qui m'a facilité grandement la tâche et m'a permis d'essayer de remplir la mission qui m'a été confiée par le Président Jacques Isnard.

Francis Aribaut
Président honoraire de l'U.I.H.J.





The visit of the Honorary President of the U.I.H.J. ⁽¹⁾ Francis Aribaut, to Kiev in the Ukraine, 27-29 May 1995



Thanks to my
interpreter, Ewa
Dymant, we learnt
from this guided
tour that the
Ukraine has a
population of
52.000.000 and
that the city of
Kiev has
2.600.000
inhabitants living
in 14 districts.

Mrs. Skamorokha told us that there were 3.000 officials with responsibility for executions in the whole of the Ukraine, and 160 officials with responsibility for execution at a theoretical level in Kiev, with one authority in every district.

Execution is controlled directly by the judge assisted by the registrar. Jurisdiction may be extended by order of the judge. The bailiffs, who have no legal training or qualifications, are appointed by the Department of Justice. The Napoleonic Code has been partially retained with the local Law of Magdebourg.

The legal system currently in force is based on two laws relating to the judicial organisation of the Ukraine dated 30 June 1960 and 5 June 1981.

The country is divided into 27 regional centres, districts, towns and villages. The first level of jurisdiction is formed by the district courts. There are two types of district : the first type is a grouping of several small localities one of which is the most important place, and the second are the districts of which the large towns are formed, of which there are fourteen in Kiev.

The towns which are not divided into districts have a town court, which deals with civil and criminal matters.

The second level of jurisdiction is formed by the regional courts which

examine applications for review of decisions made by the district and town courts.

Important criminal cases come within the jurisdiction of the regional courts in the first instance.

The third level is the Supreme Court of the Ukraine which has a criminal, a civil and a military division.

It has the right to examine any judicial case in the first instance and its decisions are not open to appeal - a state of affairs which seriously undermines a democratic society. There is no commercial jurisdiction, only an arbitration tribunal dealing with questions of international commerce.

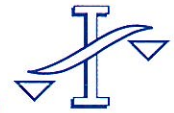
All the judges of the general jurisdiction are appointed for ten years. The judges of the district and town courts are appointed by the Parliament of the Regions, and the judges of the regional courts and of the Supreme Court by the Parliament of the Ukraine (the Verkhovna Rada).

Important changes are currently being introduced, however, they have been slowed down by nostalgia for the former Soviet regime.

The new judicial system will be based on the principle of the separation of powers, which will have the effect of making the courts independent and will remove the influence of the state on the judiciary, particularly at the regional level.

(1) U.I.H.J. : Union Internationale des Huissiers de Justice - International Union of Bailiffs.





At the present time the decisions of the courts seem to go unheeded. The system of execution is therefore to be organised and the government is shortly to choose between the liberal model and the maintenance of the current system of execution by state officials.

We gathered this information and formed these first impressions from the people we met during our whole visit, before meeting the Vice-Minister of Justice.

As agreed in the programme, we were welcomed at the Ministry of Justice by Mr. Chernish, first Vice-Minister of Justice, in the company of Mrs. Skomorokha assisted by Mrs. Natalia Galoup, international lawyer-interpreter.

Mr. Chernish welcomed us warmly to Kiev and thanked the International Union for having replied to his invitation. President Aribaut expressed the regrets of President Jacques Isnard and of Baudouin Gielen, Secretary General, who was unwell, who had not been able to accept the invitation, which was why he had the honour of being in Kiev. He explained that he had a double pleasure in being there : first of all he was the former President of the U.I.H.J., and he was also there on behalf of the Court of Appeal of Toulouse, which was twinned with Kiev. He further explained that the visit was part of the U.I.H.J.'s plan of action to export the concept of the bailiff as an independent profession to the countries of Eastern Europe.

He reminded his audience that the U.I.H.J. and the *Chambre Nationale Française* had enabled Hungary to create an independent profession of bailiffs, and that Poland, Slovakia and other East European countries were on the point of introducing the same system.

President Aribaut then gave a brief description of the International Union, of the conditions of access to the profession in France and in the Benelux countries, and of the training and role of the professional bailiff in

the organisation of the judiciary. He recalled that the Union had been a member of the Council of Europe in Strasbourg since 1955, that it had taken part in the drafting of the Hague and Brussels Conventions on the transmission of legal documents and on the execution of Judicial decisions, and that within a very few days the Union would be admitted to U.N.O. as an O.N.G. (2)

President Aribaut emphasised the socio-economic role, with respect to the recovery of maintenance payments and in all cases affecting the rights of individuals. He explained that bailiffs in France recover 60 thousand million francs which are reinjected into the economy at no cost to the state.

He laid emphasis on the transmission of documents from one bailiff to another within Europe, thereby making the rights of the defence more secure. The judge who then registers a foreign judgement for execution can do a rapid check to see if the recipient of the document has been contacted in due fashion.

Mr. Chernish, who had been very attentive, explained clearly that at the present time ordinary people had almost no access to the system of justice and there was almost no execution. It was, therefore, a matter of urgency for the Ukraine to equip itself with modern methods at the moment when it was hoping to enter the European Community. There were serious problems involved in the introduction of a new independent judicial system, but he was happy to be able to take advantage of the experience of other countries and he was counting on the U.I.H.J. to help his government in its task. He hoped that the representatives of the Union would give a series of lectures to inform the execution officials of the independent profession and execution procedure, which could be followed up by training courses in France or Belgium.

President Aribaut said that the Union Internationale des Huissiers de

Justice (International Union of Bailiffs) was ready to collaborate fully, as it had already done in other countries. He made clear that President Isnard would be informed of this request and that he would make early contact with the Minister of Justice to fix the date of the first colloquium.

Mr. Chernish informed us that he had been introduced to different members of the judiciary during his visit to France, and we were surprised to learn that bailiffs are in fourth place after the members of the national legal service (judges and law officers), lawyers and notaries.

President Aribaut was quick to react remarking that our university education puts us on an equal footing with the other professions, and that, not only are we ministerial officials with control over an area of the activity of the state, but also highly qualified lawyers.

It seems that our interpreter's translation of our presentation was not entirely accurate.

The meeting continued in this way for more than an hour and a half.

President Aribaut informed the first Vice-Minister of Justice that he could attend the next meeting of the Permanent Council in December in Paris, as an observer, if he so wished.

He added that President Jacques Isnard would confirm this invitation.

The Minister thanked us for our visit and prevented us with the traditional figures of a cock and chicken with their eggs for President Jacques Isnard.

In their turn President Aribaut and Ewa Dymant thanked the Minister and Mrs. Skomorokha for their warm welcome and for all their kind attention during the visit.

I particularly wish to thank Mrs. Ewa Dymant who made my task much easier and who enabled me to carry out the assignment with which I had been entrusted by President Jacques Isnard.

Francis Aribaut
Honorary President of the U.I.H.J.

(2) O.N.G. : Organisation non gouvernementale - Non Government Organisation.





Le Vietnam

Coopération franco-vietnamienne



Mission
à Hanoï
sur la procédure
et les voies
d'exécution
les 26 et 27 juin
1995.

La mission à Hanoï s'est articulée autour de deux actions :

- un séminaire sur la procédure civile et les voies d'exécution,
- une mission «d'experts» auprès du groupe chargé de la rédaction du projet de code de procédure civile. Chacune des actions s'est déroulée sur deux journées.

L'auditoire, lors du séminaire (30 personnes environ) était composé, outre des membres du groupe chargés du projet du code de procédure civile, d'un certain nombre de participants, membres de la Cour Populaire Suprême, du ministère de la Justice, de l'Université de Droit d'Hanoï, du Cabinet du Gouvernement et de l'Assemblée Nationale. Les quatre journées d'études ont eu pour cadre la Maison du Droit franco-vietnamienne située dans l'enceinte même de l'Université de Droit de Hanoï.

La mission dite d'experts était composée :

- de Mme Catherine Brouard, Conseiller référendaire à la Cour de cassation, ancien chef du Bureau de la procédure au ministère de la Justice,
- du bâtonnier François Lorrain, Avocat au Mans,
- de M^e Jacques Isnard, Huissier de Justice à Salon-de-Provence.

Les experts ont établi en commun leur plan d'intervention centré sur l'organisation judiciaire et sur le procès (principes directeurs - différentes juridictions - les magistrats - l'avocat - l'huissier de justice).

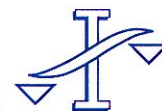
Avec quelques surprises, il est apparu que les membres du groupe de projet du code de procédure civile étaient particulièrement au fait de notre droit judiciaire, l'un d'entre eux ayant précisément effectué un stage à l'Ecole nationale de la Magistrature à Bordeaux, les autres ayant analysé par le détail notre législation.

Au demeurant, le Vietnam s'est pourvu dès 1982 d'un texte de procédure amendé depuis lors et actuellement applicable sous une forme modifiée en 1989.

Cependant, l'ensemble des règles de procédure ne correspondent plus aux aspirations d'un Etat qui entend se doter d'un code moderne, une profonde réforme est à l'étude.

Au travers de ce séminaire sont apparues en filigrane les orientations que le comité doit arrêter en vue de l'aménagement définitif du projet de code de procédure civile.

Le gouvernement a fixé la date d'entrée en vigueur de ce futur code pour 1996 (*repoussée normalement en 1997*).



De gauche à droite : Mr Giai, directeur de la Maison du Droit à Hanoi, Mr Dinh, directeur au Ministère de la Justice, M^e Isnard, Huissier de Justice à Salon de Provence, Mme Brouard, magistrat et Me Lorrain, avocat

Le comité vietnamien qui travaille sur cette réforme depuis plusieurs années a étudié une multitude de législations, ce qui lui confère une grande autorité en droit comparé. Ces journées de travail et d'échanges pourraient être décisives quant aux choix qui seront retenus. Il semble que le Vietnam s'oriente vers une construction vietnamienne du droit judiciaire s'inspirant à la fois du code Napoléon et du système anglo-saxon.

En effet, si les schémas de l'organisation judiciaire paraissent proches du système français, le procès par lui-même s'identifie davantage à un concept accusatoire privilégiant la forme prétorienne de type anglo-saxon.

Par ailleurs, la parfaite maîtrise par les juristes vietnamiens de notre procédure a largement favorisé l'exploration de nos mécanismes de procédure qui ont été examinés par le détail. Les voies d'exécution ont suscité un vif intérêt.

Toute une demi-journée a été consacrée à la présentation des nouvelles règles en vigueur en France.

A vrai dire, l'exécution semble susciter un intérêt réel mais différé, quoique nécessitant néanmoins des choix sur l'opportunité de promouvoir une législation unique (code de procédure et de voie d'exécution) ou séparée en deux codes distincts.

Au Vietnam, l'Huissier de Justice n'est pas un inconnu. Les

notions d'officier public, d'officier ministériel, d'auxiliaire de justice n'ont provoqué aucune curiosité particulière contrairement aux réactions ordinairement enregistrées dans les rencontres de ce type. «Seulement, nous a-t-il été précisé, l'Huissier tel qu'il existe en France n'est pas concevable pour l'instant au Vietnam...»

En définitive, il semble qu'un séminaire centré sur le seul thème des voies d'exécution et de l'Huissier de Justice ne soit pas du domaine de l'utopie dans un avenir toutefois difficile à déterminer.

Enfin, la délégation a été reçue par le ministre de la Justice du Vietnam, M. Nguyen Dinh Loc, durant quarante minutes ce qui est, semble-t-il, inhabituel.





Stockholm accueillera le prochain congrès de l'Union Internationale.

Cette grande messe triennale de justice des différents continents sera l'occasion d'un certain nombre d'innovations.

Innovation avec le programme qui s'étendra sur trois jours mais avec des phases d'interventions bi-journalières limitées dans leur durée afin de favoriser l'évasion touristique.

Innovation aussi avec la présentation des rapports, qui alliera le verbe à l'audiovisuel.

Le thème du congrès :

"Huissier de Justice : une profession, un droit, un espace..."
sera l'occasion de procéder à un large brassage des idées et

réflexions développées depuis ces dernières années.

Stockholm, et cela sera encore novateur, réunira une équipe de rapporteurs et d'intervenants en provenance d'Europe de l'Ouest, mais aussi d'Europe Centrale et d'Afrique, qui confronteront leurs connaissances et leurs expériences.

Rien, mieux que l'image, ne saurait restaurer les réalités de l'exercice de notre profession sur les différents continents ; à cet égard un court métrage sera présenté, retraçant les diverses formes d'activité des huissiers de justice et des agents d'exécution.

Les principaux animateurs de ce congrès :

- M^e Patrick Clavel (France) pour l'image,
- M^e Jacques Gielen (Belgique), commissaire général du congrès,
- M^e Jean-Paul Spinelli (France), rapporteur général,

contribueront par leur talent et leur dynamisme à donner à cette manifestation le sens profond qui l'inspire : le rassemblement des peuples par leur commune profession.

Une façon comme une autre de promouvoir une conception si chère à notre regretté ami disparu Baudouin Gielen et lui rendre un hommage appuyé.

This three-yearly congress of bailiffs from different continents will see a certain number of innovations.

The programme itself will be new as it will stretch over three days. There will be addresses twice daily which will not be overlong, in order to allow the delegates to visit the host country.

Reports will also be presented in a new way combining words and audiovisual media.

The theme of the conference will be:

"The Bailiff: a profession, a right, a space"

which will be the opportunity for a wide-ranging exchange of ideas and reflections which have been developing over the last few years.

Stockholm, and this will also be an innovation, will bring together a team of reporters and contributors from Western Europe, Central Europe and Africa who will be able to exchange knowledge and experiences.

Nothing can show the realities of our profession on the different continents better than film. To this end a short film will be projected, showing the various activities of bailiffs and execution officials.

The principal participants of the conference:

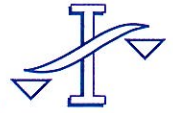
- Mr. Patrick Clavel (France) for the film

- Mr. Jacques Gielen (Belgium), Commissioner General of the conference

- Mr. Jean-Paul Spinelli (France) general reporter

whose talent and dynamism will help to give this event the deeper meaning which lies behind it: the gathering of people who are bound by their common profession.

The conference will be one way to promote a concept which was so dear to our departed friend Baudouin Gielen and to pay him a sincere homage.



L'UIHJ doit adhérer à l'ONU



Entre les deux congrès de Bruxelles et de Stockholm, six années se seront écoulées pendant lesquelles l'Union, selon toute vraisemblance, aura doublé le nombre de ses membres . En effet, environ 40 chambres nationales ou associations (contre 22 à Bruxelles en 1931) seront représentées en juin 1997 en Suède.

Un tel effectif assure à l'Union une place de choix parmi les organisations les plus importantes dans le monde juridique

Longtemps concentrée autour d'un noyau Ouest-Européen, l'UIHJ s'est, depuis quelques années, tournée vers des horizons plus lointains notamment le continent américain et encore davantage l'Afrique, ainsi qu'en témoigne le dernier séminaire qui s'est déroulé à Dakar en avril dernier .

D'autres actions d'apparence plus discrète mais toutes aussi intensives sont menées en profondeur, qu'il s'agisse de l'Amérique du Sud ou de l'Asie.

La puissance de communication de notre organisation est incontestable et se révèle déterminante dans l'élévation de la considération sociale des huissiers de justice et dans les progrès de leurs statuts respectifs.

Mais plus au-delà et parmi les autres tâches que l'Union s'est assignées, l'une d'entre elles est essentielle et prend valeur de symbole universel, s'agissant de promouvoir le rassemblement des peuples par l'exercice de leur commune profession. A cet égard, chaque prestation de l'Union Internationale (séminaires, rencontres, colloques...) est assortie de constantes références à l'action corporative, étroitement liée au rapprochement et à la communication entre les nations.

Pour mieux aider les peuples à se comprendre, il est nécessaire de les amener à adopter un lan-

gage, celui du droit, qui puisse se nouer harmonieusement.

Quels concepts donner aux notions de démocratie, défense des droits de l'homme ou encore respect du contradictoire ou efficacité de l'exécution des décisions de justice, si les structures qui en constituent les fondements sont conçues sur des incompatibilités juridiques ?

Partout dans le monde, les huissiers de justice remplissent leurs missions avec courage et dignité, parfois même au péril de leur existence professionnelle : il n'est pas toujours bon, il convient de le dire, de saisir les biens d'un haut dignitaire dans certains pays.

Et pourtant, nul ne conteste la nécessité pour un Etat de droit d'être doté de professionnels exécutant les décisions de justice.

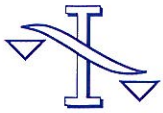
Il n'est qu'à regarder autour de nous : là où la justice s'efface, naît la vindicte populaire et l'insécurité pour les citoyens.

Rapprocher les peuples par leur profession, pourvoir à l'élaboration d'un langage juridique international, favoriser l'exécution des décisions de justice par des professionnels indépendants et juristes de haut niveau, tels sont schématiquement les quelques buts poursuivis par l'Union Internationale.

Voilà pourquoi, pour mieux se faire entendre et pour davantage être compris, l'Union doit disposer d'une tribune encore plus vaste.

C'est là l'enjeu de son admission en qualité d'ONG à l'ONU.





A genda du Président

8-11 avril 1995

Séminaire à Lubiana (Slovénie)

18-20 mai 1995

Colloque à La Haye

29-30 mai 1995

Séminaire à Kiev (Ukraine)

11-14 mai 1995

Séminaire à Saint-Petersbourg (Russie)

8 juin 1995

Congrès des HJ Allemands à Sarebrucken

15-17 juin 1995

Congrès des HJ Français à Versailles

26 juin-3 juillet 1995

Séminaire de procédure à Hanoï (Vietnam)

7 juillet 1995

Réunion des Présidents
et Chefs de délégations à Paris

5-6 octobre 1995

Congrès des HJ Hongrois

7 octobre 1995

Congrès des HJ Autrichiens

19-20 octobre 1995

Colloque International à Paris

2-12 novembre 1995

Séminaire de La Havane (Cuba)

24-25 novembre 1995

Congrès des HJ Belges à Namur

1^{er} décembre 1995

Conseil Permanent à Paris

2 février 1996

Réunion des Présidents
de France et Bénélux à Paris

9-10 février 1996

Entretiens de Nice

12-13 février 1996

Séminaire de l'association
ARPEJE au Sénat à Paris

9 mars 1996

Congrès des Huissiers de Justice Tunisiens

14 mars 1996

Chambre nationale Belge (Bruxelles)
Etude sur un nouvel espace judiciaire Européen.

14 juin 1996

**Conseil permanent de l'Union Internationale
des Huissiers de Justice et Officiers Judiciaires**

Baden-Baden



June 14th 1996

**Permanent council of the International Association
of Sheriff Officers and Judicial Officers
Baden-Baden**

Den 14. juni 1996

**Ständiger rat der Internationalen Union
der Gerichtsvollzieher und Gerichtlichen Beamten
Baden-Baden**